

Kibo 4.0

Société par actions simplifiée au capital de 102.051.489 euros

Siège social : 66 rue de Villiers – 92300 Levallois Perret

880 846 837 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 08 octobre,

A 9 heures,

Les associés de la société Kibo 4.0, société par actions simplifiée au capital de 102.051.489 euros, dont le siège social est situé au 66 rue de Villiers – 92300 Levallois Perret, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 880 846 837 (ci-après désignée indifféremment « **Kibo 4.0** » ou la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale (l' « **Assemblée Générale** ») au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Alexandre Crazover préside la séance en sa qualité de représentant de Kibo 4.0, Président de la Société.

Monsieur Didier Rosenberg est nommé secrétaire de séance.

La société Deloitte & Associés et la société PKF Arsilon, Co-Commissaires aux comptes titulaires, convoquées par lettre remise en mains propres contre décharge sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés et possèdent la totalité des actions composant le capital de la Société. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en la forme ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- la lettre de convocation des associés remise en mains propres contre décharge ;
- la lettre de convocation des Co-Commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions qui sont soumis à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Décision de poursuite de l'activité de la Société ;
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Décision de poursuite de l'activité de la Société

L'Assemblée Générale,

prend acte que les comptes annuels clos au 31 décembre 2024 font apparaître une perte ayant pour effet de ramener les capitaux propres de la Société à un montant inférieur à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce,

et après en avoir délibéré, décide de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité, malgré la perte de la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le président de séance

Alexandre Crazover



un Associé

C3PO

Représentée Keensight Capital

Elle-même représentée par Monsieur Philippe

Crochet



Le Secrétaire

Didier Rosenberg